

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement, Ecologie, Energie
Service Transition Energétique
Unité Réseaux de chaleur et de froid urbains

Lyon, le

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement -
Auvergne-Rhône-Alpes
5 place Jules-Ferry
69453 Lyon Cedex 06

Votre interlocutrice :

Marion MAUREL
mmaurel@grandlyon.com
06 67 05 53 50

Objet Nouveau réseau de chaleur Sud-ouest-lyonnais - Explication
du choix du terrain pour implanter une chaufferie biomasse

Nos réf.

Vos réf.

PJ

—
Madame, Monsieur,

Par délibération du 26/09/2022, la Métropole de Lyon a approuvé le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour la construction d'un nouveau réseau de chauffage urbain sur son territoire. Le périmètre de ce nouveau réseau de chaleur intègre les communes de la Mulatière (hors technicentre), Oullins-Pierre-Bénite (hors quartier de la Saulaie) et Saint-Genis-Laval.

Cette délibération a fait suite à une étude de faisabilité technico-économique conduite en 2020 et 2021. Les sujets suivants ont notamment été étudiés : le périmètre géographique de la DSP, les moyens de production les plus pertinents et le ou les terrains disponible(s) pour implanter ces moyens de production. Ce dernier point a donné lieu à une recherche foncière de la part des services de la Métropole, au regard des énergies envisagées pour un réseau de chaleur au taux d'énergie renouvelable et de récupération de minimum 80%, avec une volonté de tendre vers le 100%.

Les critères de recherche du foncier pour implanter une chaufferie biomasse alimentant le futur réseau de chaleur étaient les suivants :

- Terrain situé dans le périmètre de la DSP et proche des zones de consommations énergétiques importantes
- Surface nécessaire de 7 000 m²
- Terrain impérativement identifié au plus tard en septembre 2022 pour pouvoir indiquer le terrain mis à disposition lors de la consultation et ainsi alimenter en chaleur les bâtiments de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval dans un planning compatible avec le projet urbain
- Terrain devant être propriété de la Métropole au plus tard début 2024
- Terrain pouvant accepter une ICPE
- Capacité de desserte par des camions de livraison de biomasse
- Préférence pour les zones d'activité ou industrielles, éloignées des habitations

La recherche foncière menée par la Métropole en 2021 selon ces critères a fait ressortir différentes options. Elles ont été l'objet de nombreux échanges entre la Ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole entre octobre 2021 et août 2022 pour aboutir à un consensus.

Le terrain retenu, maîtrisé par les collectivités, présentait les meilleures conditions et garanties possibles sur les aspects techniques, financier et de calendrier.

L'emplacement trouvé répond notamment aux critères de recherche : accès proche de l'autoroute, proximité de la zone industrielle de la Mouche, proximité des plus grosses zones de consommations énergétiques.

De plus, en complément de la récupération de chaleur sur la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite, il était pertinent de ne pas concentrer tous les moyens de production au même endroit afin de sécuriser la fourniture de chaleur au réseau.

Pour ces raisons, le terrain situé à l'angle du chemin de la Mouche et de la rue Guilloux à Saint-Genis-Laval a été mis à disposition des candidats lors de la consultation de DSP pour la création du réseau de chaleur Sud-ouest-lyonnais afin de leur laisser l'opportunité d'y implanter une chaufferie biomasse. Cet emplacement a été acté lors de la signature du contrat de DSP entre la Métropole de Lyon et la société SOLEV (filiale de Coriance) en avril 2024.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Philippe Guelpa-Bonaro
Vice-président de la Métropole de Lyon